

LIFE INVEST CONTROL des AP

Type d'assurance	Assurance-vie combinant un taux d'intérêt garanti (contrat branche 21) avec une Assurance-Vie (contrat branche 23) dont le rendement est lié à des fonds de placement internes.
Garanties	La garantie principale (en cas de vie et en cas de décès) : la valeur de la police telle que définie dans les conditions générales (sous réserve des frais ou des indemnités éventuels)
Groupe-cible	Les personnes physiques de plus de 18 ans, résidents Belges au moment de la souscription, qui souhaitent profiter d'un potentiel de rendement supérieur.
Volet Branche 21	Life Invest Protect Fix des AP
Rendement	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti 	<p>Ce produit comporte certaines risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.</p> <p>Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt annuel garanti : 0,85 % (à partir du 01/09/2017) Chaque versement suivant fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du versement. Au 01/09/2017, cet intérêt annuel est de 0,85 %. Le taux d'intérêt de la première prime peut cependant être différent du taux d'intérêt des primes suivantes. Les taux d'intérêt sont garantis par prime nette versée jusqu'au 31 décembre de la 8^e année civile après l'année du paiement. Ensuite, au terme de chaque période de garantie, le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché. Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Tout versement sera capitalisé à partir de sa réception sur le compte des AP.
<ul style="list-style-type: none"> Participation aux Bénéfices 	<p>En plus du taux d'intérêt garanti, la Compagnie peut octroyer chaque année une participation bénéficiaire en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie, elle peut changer chaque année et est ajoutée à la valeur de la police. Chaque année, au moment de la clôture de l'exercice, la Compagnie arrête les taux de participation bénéficiaire conformément à un plan technique de répartition, communiqué à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s). Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31 décembre de l'année civile considérée et est acquise le 1er janvier suivant.</p> <p>Le montant de la participation bénéficiaire attribué au contrat Life Invest Protect Fix dépend du rapport entre la valeur de la police ou des primes dans les contrats Life Invest Protect Fix et Life Invest Dynamic Plus ou du montant de la valeur de la police ou des primes dans les deux contrats. La Compagnie se réserve le droit de revoir ces modalités dans l'état annuel ou de ne pas accorder de participation bénéficiaire.</p> <p>Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.</p>
Rendement passé	<ul style="list-style-type: none"> Le produit est commercialisé en juin 2014 Rendement historique: <ul style="list-style-type: none"> 2016: 2,00% (base), 2,10% (extra), 2,20% (bonus) 2015: 2,00% (base), 2,50% (extra), 2,75% (bonus) Le rendement passé ne constitue pas une garantie de rendement futur. Mode de capitalisation : intérêts composés. L'octroi de la participation aux bénéfices est subordonné à l'accord de l'Assemblée générale.
Volet Branche 23	Life Invest Dynamic Plus des AP
Fonds	L'investissement de la prime nette versée dans le contrat LIFE INVEST DYNAMIC PLUS des AP sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de

répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les fonds de placement internes sont gérés par Belins SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR et investissent directement dans des OPC sans rendement garanti.

Fonds de placement interne BI BlackRock Global Funds European A2

- ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds BlackRock Global Funds European A2 (ISIN : LU0011846440). Le fonds vise à optimiser le rendement en combinant croissance du capital et revenu des actifs du fonds. Le fonds investit au moins 70% du total de son actif en actions (et autres titres de participation) de sociétés domiciliées, ou exerçant la majeure partie de leurs activités, en Europe. L'Europe désigne ici tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les pays de l'ex-Union soviétique.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock (Luxembourg) S.A
- ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,35% par an
- ❖ Classe de risque : 6 (échelle de 1 à 7)

Fonds de placement interne BI Robeco High Yield Bonds DH EUR

- ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds Robeco High Yield Bonds DH EUR (ISIN : LU0085136942). Ce fonds investit à l'échelle mondiale dans des obligations d'entreprise à haut rendement, affichant une notation maximale de BBB. Les obligations sont sélectionnées sur la base d'une vision étendue des marchés et d'une analyse de la société en profondeur. Le risque de change est couvert. Des dérivés peuvent être utilisés pour couvrir certaines positions, pour des arbitrages ou comme « levier » pour une exposition supplémentaire au marché du crédit.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : Robeco Luxembourg S.A.
- ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,10% par an
- ❖ Classe de risque : 4 (échelle de 1 à 7)

Fonds de placement interne BI Carmignac Patrimoine A EUR acc

- ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans Carmignac Patrimoine A Acc EUR (ISIN: FR0010135103). Le fonds est un fonds «diversifié» dont les moteurs de performance sont les suivants :
 - Les actions : le fonds est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).
 - Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi de 50% à 100% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds est au moins «Investment Grade». Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net. Le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,20% par an
- ❖ Classe de risque : 4 (échelle de 1 à 7)

Fonds de placement interne BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR

- ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds BlackRock Global Funds – Global Allocation A2 EUR (ISIN : LU0171283459). Le

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

	<p>fonds vise à optimiser le rendement en combinant croissance du capital et revenu des actifs du fonds. Le fonds investit à l'échelle mondiale au moins 70% du total de son actif dans des actions (et autres titres de participation) et des titres de créances dans des conditions de marché normales. Les titres de créances comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des titres de créance à échéance à court terme). Il peut également détenir des dépôts et des liquidités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock (Luxembourg) S.A. ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,20 % par an ❖ Classe de risque : 5 (échelle de 1-7) <p>Fonds de placement interne BI Ethna Aktiv T</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds Ethna AKTIV T (LU0431139764) – avant nommé Ethna AKTIV E. L'objectif principal du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds. Le fonds investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et des dépôts à terme. La part en actions, fonds en actions et titres assimilables à des actions ne doit pas dépasser au global 49 % de l'actif net du fonds. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. L'acquisition est principalement axée sur des actifs d'émetteurs ayant leur siège dans un État membre de l'OCDE. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers, dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif. ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : Ethenea Independent Investors S.A. ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 1,20% par an ❖ Classe de risque : 4 (échelle de 1 à 7) <p>Le prospectus de chaque fonds sous-jacent est disponible sur le sites web de la compagnie de gestion concernée.</p>																								
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> • La compagnie d'assurances ne garantit pas le rendement de la police LIFE INVEST DYNAMIC PLUS des AP. • Le rendement est lié à la performance des compartiments choisis par le souscripteur. • La valeur du contrat est liée à l'évolution des fonds de placement internes dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. • L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler. 																								
Rendement passé	<ul style="list-style-type: none"> • Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs. • Rendements actuariels des fonds de placement internes depuis la date de création des fonds de placement internes jusqu'au 31/12/2016. <table border="1" data-bbox="555 1536 1481 1863"> <thead> <tr> <th></th> <th>Date de création</th> <th>Rendements 2016</th> <th>Rendements depuis la date de création jusqu'au 31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BI BlackRock Global Funds European A2</td> <td>10/06/2013</td> <td>-4,40%</td> <td>4,20%</td> </tr> <tr> <td>BI Robeco High Yield Bonds DH EUR</td> <td>10/06/2013</td> <td>11,90%</td> <td>4,30%</td> </tr> <tr> <td>BI Carmignac Patrimoine A EUR acc</td> <td>10/06/2013</td> <td>2,20%</td> <td>3,70%</td> </tr> <tr> <td>BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR</td> <td>13/06/2014</td> <td>5,20%</td> <td>9,20%</td> </tr> <tr> <td>BI Ethna Aktiv T</td> <td>10/06/2013</td> <td>-4,40%</td> <td>0,10%</td> </tr> </tbody> </table>		Date de création	Rendements 2016	Rendements depuis la date de création jusqu'au 31/12/2016	BI BlackRock Global Funds European A2	10/06/2013	-4,40%	4,20%	BI Robeco High Yield Bonds DH EUR	10/06/2013	11,90%	4,30%	BI Carmignac Patrimoine A EUR acc	10/06/2013	2,20%	3,70%	BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR	13/06/2014	5,20%	9,20%	BI Ethna Aktiv T	10/06/2013	-4,40%	0,10%
	Date de création	Rendements 2016	Rendements depuis la date de création jusqu'au 31/12/2016																						
BI BlackRock Global Funds European A2	10/06/2013	-4,40%	4,20%																						
BI Robeco High Yield Bonds DH EUR	10/06/2013	11,90%	4,30%																						
BI Carmignac Patrimoine A EUR acc	10/06/2013	2,20%	3,70%																						
BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR	13/06/2014	5,20%	9,20%																						
BI Ethna Aktiv T	10/06/2013	-4,40%	0,10%																						

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les rendements bruts (excl. frais d'entrée (comme mentionné dans la rubrique 'Frais') et taxe (comme mentionné dans la rubrique 'Fiscalité') des fonds de placement internes sont calculés par Belins SA. Les frais de gestion sont inclus dans le calcul de ces rendements. • La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) de tous les fonds de placement internes était de 250 EUR/ unité.
Affiliation/ Inscription	A tout moment
Valeur d'inventaire	La valeur d'inventaire de chaque compartiment est fixée chaque jour ouvrable et peut être consultée dans une agence des AP.
Transfert de compartiment	Sur base d'un formulaire de demande approprié, daté et signé. Dans le cas d'un transfert en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.
Généralités	
Frais :	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> • Max. 2,50% sur chaque versement • Frais administratifs uniques d'établissement de la police : 5,00 EUR.
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de sortie 	<p>Pour le police Life Invest Protect Fix des AP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les 8 premières années de la police : 5% de la réserve acquise pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes. • Pendant les 8 premières années de la police, l'assureur peut retenir une indemnité conjoncturelle de la valeur de la police comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. • Après les 8 premières années du contrat : la somme des frais de rachat suivants, limitée au maximum légal d'application au moment du rachat¹ <ul style="list-style-type: none"> ○ 1% de la réserve acquise et ○ Des frais financiers de sortie, calculés comme décrit dans l'article 1.18 des conditions générales. • Les frais de sortie et une indemnité de sortie conjoncturelle ne sont pas prélevés dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lors le décès de l'assuré ○ Lors d'une annulation dans les 30 jours ○ A la fin de chaque période de garantie, aucun frais de sortie n'est prélevé pendant 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt, ceci à condition que le rachat partiel reste limité à la réserve acquise qui reçoit un nouveau taux d'intérêt. ○ En plus, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment là, avec un maximum de 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel dans les 12 mois ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de sortie sont prélevés sur le montant total du rachat partiel. <p>Pour le police Life Invest Dynamic Plus des AP</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5% de la valeur de la police pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes. • Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants :

¹ Au 17/06/2013, selon l'article 30 § 2 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003, ce maximum s'élève à 5 %.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de décès ○ Lors d'une annulation dans les 30 jours ○ Lors des rachats partiels suivant la Formule Active et limités par année à 20% du montant total des primes versées au moment de la souscription de cette Formule Active ○ En plus, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la valeur de la police à ce moment là, avec un maximum de 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel dans les 12 mois ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de sortie sont prélevés sur le montant total du rachat partiel. Ce système de sortie gratuit n'est pas cumulable avec la formule Active.
<ul style="list-style-type: none"> ● Frais de gestion directement imputés au contrat 	<ul style="list-style-type: none"> ● 0,01% mensuellement sur la réserve acquise (seulement pour la police Life Invest Protect Fix des AP) ● Les frais de gestion sont fixés à maximum 1,35% par an. Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des compartiments et couvrent les frais de la gestion des compartiments. (seulement pour la police Life Invest Dynamic Plus des AP)
<ul style="list-style-type: none"> ● Indemnité de rachat/ retrait 	L'assureur peut retenir durant les 8 premières années de la police, une indemnité conjoncturelle de la réserve rachetée de la police Life Invest Protect Fix des AP, comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.
<ul style="list-style-type: none"> ● Frais de transfert de fonds dans la police Life Invest Dynamic Plus des AP 	Par année calendrier vous pouvez exécuter gratuitement un seul transfert entre compartiments. Les frais pour chaque transfert supplémentaire dans la même année calendrier sont de 1% sur le montant transféré avec un minimum de 25,00 EUR.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ● Durée illimitée ● La police expire de plein droit dans les cas suivants : au décès de l'assuré, lors du rachat intégral de la police, en cas d'insuffisance de la valeur de la police, en cas d'annulation dans les 30 jours. ● Durée recommandée : 8 ans et 1 jour pour la police Life Invest Protect Fix des AP et 8 ans pour la police Life Invest Dynamic Plus des AP
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ● Versements sont libres et facultatifs ● Versement initial : 2.500 EUR ou 25,00 EUR/mois pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent (à chaque fois par contrat Life Invest Protect Fix (BR21) et Life Invest Dynamic Plus (BR23)). ● Possibilités des primes supplémentaires
Fiscalité	<p>Fiscalité pour la police Life Invest Protect Fix des AP</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pas d'avantage fiscal sur les primes versées ● Taxe de 2 % sur les primes versées (personnes physiques). ● Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). ● Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat ou dû à l'occasion de son exécution est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). Le traitement fiscal dépend de vos circonstances individuelles et peut être sujet aux changements futurs. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. ● Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaymont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

	<p>Fiscalité pour la police Life Invest Dynamic Plus des AP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. • Taxe de 2 % sur les primes versées (personnes physiques). • Le précompte mobilier n'est pas dû sur cette police d'assurance. • Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable à la police ou dû à l'occasion de son exécution est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. • Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges. • Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.
Rachat/retrait partiel et total	
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat/ retrait partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • A tout moment, sur base du formulaire daté et signé rempli dans l'agence • Chaque rachat s'effectuera par tranche d'au moins 250,00 EUR net (seulement pour la police Life Invest Protect Fix des AP) • Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application d'une indemnité conjoncturelle visée dans les conditions générales (dans le cadre de la police Life Invest Protect Fix des AP), et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par la compagnie ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. • Pour la police Life Invest Dynamic Plus des AP : Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du rachat partiel selon la Formule Active demandé et en proportion de la répartition du portefeuille. • Le paiement se fait sur un compte bancaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat/ retrait total 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses polices avec paiement par la compagnie de la somme totale de l'épargne constituée dans le cadre de la police Life Invest Protect Fix des AP (diminué de l'éventuelle indemnité conjoncturelle et de l'indemnité de sortie) et de la valeur correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par compartiment avec la valeur de chaque unité de la police Life Invest Dynamic Plus des AP (diminuée de l'éventuelle indemnité de sortie). • A tout moment, sur base du formulaire daté et signé rempli dans l'agence • Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.
Transfert de branche 21 vers branche 23 ou inversement	Possible entre la branche 21 et la branche 23 ou vice versa.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Un récapitulatif annuel au moins 1 fois par an et l'accusé de réception en cas de versement de min. 501 EUR (pour la police Life Invest Protect Fix des AP). • Chaque semestre, un aperçu de l'évolution de la police Life Invest Dynamic Plus des AP pendant le semestre précédent. Le souscripteur peut consulter le règlement de gestion dans son agence des AP. La valeur des unités sont également disponibles via www.lap.be. • Pour en savoir plus sur la politique d'investissement des différents fonds de placement internes, le souscripteur peut consulter le règlement de gestion dans son agence les AP ou se rendre sur le site web www.lap.be.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes des AP, Avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles (ServicePlaintesLAP@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez ensuite vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as). |
|--|---|

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, cf. www.portfolio21.info <<http://www.portfolio21.info>> .

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/09/2017

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.